



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-07

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy BOURGEOIS Dylan a donné procuration à GELARD Didier RENIA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine TALBOT Rudia a donné procuration à BOURGEOIS Gladys MÂLESPINE Rosie a donné procuration à BOURGEOIS Charles

(1) Noms et prénoms.

(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras
- de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Ce serait aussi un instrument de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection, le lancement des études pour définir le périmètre concerné et déterminer le coût estimatif de cette opération.

Il ajoute que ce type de projet peut bénéficier d'un financement au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Il rappelle que l'installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Délibération affichée

Le 06 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 06 janvier 2023

Le Maire,

(Signature)



Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009, relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

1°) – D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de VIEUX-FORT.

2°) - D'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer les études nécessaires pour définir le périmètre concerné, et déterminer le coût de l'opération
- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD
- entreprendre toutes les démarches visant à l'aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera ;

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :

Le Maire,
(Signature et cachet)



Héric ANDRE

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-07

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy
PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy
BOURGEOIS Dylan a donné procuration à GELARD Didier
RENIA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine
TALBOT Rudia a donné procuration à BOURGEOIS Gladys
MALESPINE Rosie a donné procuration à BOURGEOIS Charles

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras
- de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Ce serait aussi un instrument de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection, le lancement des études pour définir le périmètre concerné et déterminer le coût estimatif de cette opération.

Il ajoute que ce type de projet peut bénéficier d'un financement au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Il rappelle que l'installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Délibération affichée

Le 06 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 06 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A
Le

Le Préfet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009, relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

1°) – D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de VIEUX-FORT.

2°) - D'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer les études nécessaires pour définir le périmètre concerné, et déterminer le coût de l'opération
- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD
- entreprendre toutes les démarches visant à l'aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera ;

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :

Le Maire,
(Signature et cachet)



Héric ANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

Session ordinaire du 05 janvier 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-07

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy BOURGEOIS Dylan a donné procuration à GELARD Didier RENIA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine TALBOT Rudia a donné procuration à BOURGEOIS Gladys MALESPINE Rosie a donné procuration à BOURGEOIS Charles

OBJET : Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras
- de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Ce serait aussi un instrument de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection, le lancement des études pour définir le périmètre concerné et déterminer le coût estimatif de cette opération.

Il ajoute que ce type de projet peut bénéficier d'un financement au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Il rappelle que l'installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

- (1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 06 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 06 janvier 2023

Le Maire,

(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009, relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

1°) – D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de VIEUX-FORT.

2°) - D'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer les études nécessaires pour définir le périmètre concerné, et déterminer le coût de l'opération
- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD
- entreprendre toutes les démarches visant à l'aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera ;

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-07

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy
PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy
BOURGEOIS Dylan a donné procuration à GELARD Didier
RENTA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine
TALBOT Rudia a donné procuration à BOURGEOIS Gladys
MALESPINE Rosie a donné procuration à BOURGEOIS Charles

OBJET : Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras
- de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Ce serait aussi un instrument de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection, le lancement des études pour définir le périmètre concerné et déterminer le coût estimatif de cette opération.

Il ajoute que ce type de projet peut bénéficier d'un financement au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Il rappelle que l'installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 06 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 06 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009, relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

1°) – D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de VIEUX-FORT.

2°) - D'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer les études nécessaires pour définir le périmètre concerné, et déterminer le coût de l'opération
- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD
- entreprendre toutes les démarches visant à l'aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera ;

MM

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE